 Centre Hospitalier Universitaire de Nice UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		8 pages
	Prise en charge des Etudes Promotionnelles	Création	MàJ	Vérification
		05/02/2018		01/03/2019
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE	01/03/2019	06/03/2019	Jusqu'au 15/04/2018

## OUVERTURE DES CANDIDATURES A LA PRISE EN CHARGE DES ETUDES PROMOTIONNELLES

Dans le cadre de sa politique d'évolution professionnelle, le CHU de Nice lance la campagne d'inscription à la prise en charge des études promotionnelles.

Pour l'année 2019, 41 prises en charge financière sont ouvertes, réparties comme suit :

Scolarité	Nombre de prises en charge
Aide-soignant	20 (dont 15 via la VAE*)
Infirmier	19
Infirmier anesthésiste	3
Infirmier de bloc opératoire	2 en 2019 7 en 2020
Cadre de Santé	12

*\*Les agents intéressés par l'obtention du diplôme d'Aide-soignant via la Validation des acquis de l'expérience (VAE) devront le préciser dans la fiche de demande de prise en charge. Les modalités de prise en charge sont détaillées dans la partie Annexe 2. Un agent pourra, s'il le souhaite, faire une demande pour chacun des 2 dispositifs.*

La prise en charge des études promotionnelles garantit à chaque agent le maintien à minima de son traitement de base pendant toute la durée de la scolarité ainsi que la prise en charge de l'intégralité des frais de scolarité. Le détail de ces conditions est détaillé pour chaque scolarité dans les parties annexes de cette note d'information.

**Les agents intéressés sont invités à solliciter par mail la fiche de demande de prise en charge à l'adresse suivante :**

**[drh-concours@chu-nice.fr](mailto:drh-concours@chu-nice.fr)**

La date limite de réception des fiches de demande remplies est fixée au  
**15 avril 2019**

Elles pourront être remises en main propre, transmises par mail à [drh-concours@chu-nice.fr](mailto:drh-concours@chu-nice.fr) ou par courrier interne/externe à l'adresse suivante :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ESPACE CONCOURS-ECOLES  
HOPITAL DE CIMIEZ**



Attention, le CHU de Nice se prononce uniquement sur la prise en charge financière de la scolarité. Il ne procède pas à l'inscription des agents auprès des Ecoles, sauf pour la scolarité d'Aide-Soignant.

L'inscription à chaque école relève donc d'une démarche individuelle.

**De ce fait, les agents intéressés sont invités à prendre attache auprès des écoles identifiées dans la partie Annexe 1 pour procéder à leur inscription.**

L'attribution nominative des prises en charge sera validée en commission d'attribution au début du mois de juillet.


La Directrice du Pôle Ressources Humaines



Karine HAMELA

## ANNEXE 1 : Détails et conditions à remplir pour chaque scolarité

### Scolarité AS

<b>Ecole partenaire</b>	IFAS du CHU de Nice
<b>Dates</b>	Septembre 2019 / Juin 2020
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Ouvert aux ASH justifiant a minima de 3 ans d'ancienneté dans la fonction (calculée au 01/01/2019)</p> <p>ASH entre 3 et 8 ans d'ancienneté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Test d'aptitude</li><li>- Validation du supérieur hiérarchique</li><li>- Sélection professionnelle basée sur le dossier de l'agent</li></ul> <p>ASH de plus de 8 ans d'ancienneté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Examen professionnel noté</li><li>- Validation du supérieur hiérarchique</li></ul>
<b>Conditions particulières de prise en charge</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les titulaires / stagiaires : Aucune condition particulière</li><li>- Pour les contractuels : Etre en CDI au 1er juillet de l'année d'entrée</li></ul> <p> <b>Inscription faite par le CHU de Nice</b></p>
<b>Rémunération</b>	<p>Rémunération maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La rémunération principale</li><li>- L'indemnité de résidence</li><li>- L'indemnité à caractère familial, le cas échéant</li><li>- La prime de service pour les personnels concernés</li></ul> <p>Rémunération non maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Primes et indemnités compensant des sujétions liées aux conditions concrètes de travail (heures supplémentaires, ...)</li></ul>
<b>Position en sortie d'école</b>	Affectation sur un poste correspondant au diplôme et mise en stage dans le grade afférent
<b>Engagement à servir</b>	30 mois

**Scolarité IDE**

<b>Ecole partenaire</b>	IFSI du CHU de Nice
<b>Dates</b>	Septembre 2019 / Juin 2022
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réussite à la sélection et/ou au concours d'entrée</li> <li>- Sélection professionnelle basée sur le dossier de l'agent</li> <li>- Validation du supérieur hiérarchique</li> </ul>
<b>Conditions particulières de prise en charge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les titulaires / stagiaires : Aucune condition particulière</li> <li>- Pour les contractuels : Etre en CDI au 1er juillet de l'année d'entrée</li> </ul>
<b>Rémunération</b>	<p>Rémunération maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rémunération principale</li> <li>- L'indemnité de résidence</li> <li>- L'indemnité à caractère familial, le cas échéant</li> <li>- La prime spécifique « AS » pour les agents AS</li> </ul> <p>Rémunération non maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prime de service</li> <li>- Primes et indemnités compensant des sujétions liées aux conditions concrètes de travail (heures supplémentaires, ...)</li> </ul>
<b>Position en sortie d'école</b>	Affectation sur un poste correspondant au diplôme et mise en stage dans le grade afférent
<b>Engagement à servir</b>	60 mois


## Scolarité IADE

<b>Ecole partenaire</b>	Ecole IADE du CHU de Nice
<b>Dates</b>	Octobre 2019 / Septembre 2021
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réussite à la sélection et/ou au concours d'entrée</li> <li>- Sélection professionnelle basée sur le dossier de l'agent</li> <li>- Avis du supérieur hiérarchique</li> </ul>
<b>Conditions particulières de prise en charge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les titulaires / stagiaires : Aucune condition particulière</li> <li>- Pour les contractuels : Etre en CDI au 1er juillet de l'année d'entrée</li> </ul>
<b>Rémunération</b>	<p>Rémunération maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rémunération principale</li> <li>- L'indemnité de résidence</li> <li>- L'indemnité à caractère familial, le cas échéant</li> <li>- La prime spécifique "Veil"</li> <li>- La prime de service pour les personnels concernés</li> </ul> <p>Rémunération non maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Primes et indemnités compensant des sujétions liées aux conditions concrètes de travail (heures supplémentaires, ...)</li> </ul>
<b>Position en sortie d'école</b>	Affectation sur un poste correspondant au diplôme et mise en stage dans le grade afférent
<b>Engagement à servir</b>	60 mois

**Scolarité IBODE**

<b>Ecole partenaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la rentrée 2019 : Ecole d'IBODE de Marseille ou de Montpellier</li> <li>- Pour la rentrée 2020 : Ecole d'IBODE du CHU de Nice</li> </ul>
<b>Dates</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marseille et Montpellier : Octobre 2019 / Juin 2021</li> <li>- Nice : Avril 2020 / Octobre 2021</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réussite à la sélection et/ou au concours d'entrée</li> <li>- Sélection professionnelle basée sur le dossier de l'agent</li> <li>- Avis du supérieur hiérarchique</li> </ul>
<b>Conditions particulières de prise en charge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les titulaires / stagiaires : Aucune condition particulière</li> <li>- Pour les contractuels : Etre en CDI au 1er juillet de l'année d'entrée</li> </ul>
<b>Rémunération</b>	<p>Rémunération maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rémunération principale</li> <li>- L'indemnité de résidence</li> <li>- L'indemnité à caractère familial, le cas échéant</li> <li>- La prime spécifique "Veil"</li> </ul> <p>Rémunération non maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prime de service</li> <li>- Primes et indemnités compensant des sujétions liées aux conditions concrètes de travail (heures supplémentaires, ...)</li> </ul>
<b>Position en sortie d'école</b>	Affectation sur un poste correspondant au diplôme et mise en stage dans le grade afférent
<b>Engagement à servir</b>	54 mois

## Scolarité Cadre de Santé

<b>Ecole partenaire</b>	IFCS Croix-Rouge de Nice
<b>Dates</b>	Septembre 2019 / Juin 2020
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réussite au concours d'entrée</li> <li>- Sélection professionnelle basée sur le dossier de l'agent</li> <li>- Avis du supérieur hiérarchique</li> </ul>
<b>Conditions particulières de prise en charge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les titulaires / stagiaires : Aucune condition particulière</li> <li>- Pour les contractuels : Etre en CDI au 1er juillet de l'année d'entrée</li> </ul> <p style="text-align: center;"> <b>Priorité donnée aux agents du CHU de Nice inscrits à la préparation au concours</b></p>
<b>Rémunération</b>	<p>Rémunération maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rémunération principale</li> <li>- L'indemnité de résidence</li> <li>- L'indemnité à caractère familial, le cas échéant</li> <li>- La prime spécifique "Veil" pour les personnels concernés</li> <li>- La NBI pour les personnels concernés</li> </ul> <p>Rémunération non maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prime de service</li> <li>- Primes et indemnités compensant des sujétions liées aux conditions concrètes de travail (heures supplémentaires, ...)</li> </ul>
<b>Position en sortie d'école</b>	Affectation sur poste et concours sur titres d'intégration dans le grade de cadre de santé
<b>Engagement à servir</b>	30 mois

## ANNEXE 2 : Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) pour obtenir le diplôme d'AS (procédure identique pour le diplôme d'AP)

La VAE est un dispositif individuel qui permet à un agent d'obtenir un diplôme correspondant à son expérience professionnelle, sans avoir à suivre la scolarité correspondante. Pour ce faire, il est nécessaire de justifier une certaine expérience afin de justifier que ses connaissances professionnelles sont identiques à celles acquises durant la scolarité. La validation de l'obtention du diplôme se fait après passage devant un jury.

Le suivi d'une VAE fait intervenir 3 acteurs :

**L'organisme** qui valide le dossier de l'agent et organise le passage devant le jury

**Le professionnel** qui accompagne l'agent pour constituer son dossier

**L'employeur** qui finance la démarche



Qui valide ?	Ministère via l'ASP (Agence de services et de paiement)
Qui accompagne ?	GRETA, Croix-Rouge Française, ...
	CHU de Nice

La démarche étant individuelle, les agents s'étant déclarés intéressés par ce dispositif (via la fiche de demande de prise en charge), se verront remettre l'ensemble des documents relatifs au dépôt du dossier et seront accompagnés par le CHUN pour initier leur demande.

### **Cas particulier : L'obtention du diplôme d'AS (ou d'AP) via la passerelle AS/AP**

Les agents titulaires du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture et souhaitant obtenir le diplôme d'Aide-soignant (ou inversement) peuvent également demander le financement du cursus partiel. Cette demande se fait par courrier adressé à la DRH.

L'instruction de ces demandes sera menée par la DRH et fera l'objet d'un retour individualisé aux agents demandeurs, en dehors de la procédure des Etudes Promotionnelles.